



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-25

**DECISION N° DS 2021.25 DU 16 JUIN 2021  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

**Le Président**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-09 du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 16 juin 2021 nommant Monsieur Nicolas MERLIERE aux fonctions de Directeur Risques, Audit et Qualité de l'Établissement Français du Sang,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MERLIERE, Directeur Risques, Audit et Qualité, à l'effet de signer au nom du Président de l'Établissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction Risques, Audit et Qualité d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
  - les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction Risques, Audit et Qualité d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MERLIERE, Directeur Risques, Audit et Qualité, délégation est donnée à Madame Céline VÉRITÉ, Directrice adjointe de la Direction Risques, Audit et Qualité à l'effet de signer, au nom du Président de l'Établissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Fait le 16 juin 2021,

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Établissement Français du Sang